



Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ commune.sepmeries@orange.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté municipal permanent instaurant des « Coussins Berlinois » - Chemin Latéral

Le maire de la commune de SEPMERIES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le code de la route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » dans la rue « Chemin Latéral ».

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place dans la rue du Chemin Latéral.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune.

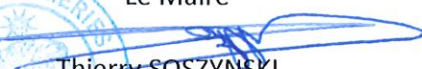
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Sepmeries, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Le Quesnoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sepmeries, le 02 novembre 2022

Le Maire

Thierry SOSZYNSKI

